

ARRÊTÉ DU MAIRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE LA BROCANTE

ARRETE DU MAIRE 2024 - 026

Madame le Maire de la commune de Bruyères et Montbérault

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le code de la route et notamment les article L411-1 et L411-7 ;

Vu la demande de l'association Comité des Fêtes à l'occasion de la brocante organisée le lundi 1^{er} mai 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de la brocante organisée le lundi 1^{er} mai 2024, des accidents et encombrements pourraient se produire dans le centre ancien si le stationnement et la circulation n'y étaient pas réglementés,

Considérant que les stands des exposants de la brocante du 1^{er} mai 2024 empièteront sur la chaussée rue Porte de Laon, rue Porte de Reims, rue du Parvis, place du Général de Gaulle, cela va nécessiter, tant pour le bon déroulement de la brocante que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation sur l'ensemble des voies menant à la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont rigoureusement interdits dans la traversée de Bruyères entre le 7 rue Porte de Laon et le 49 rue Porte de Reims, rue du Parvis ainsi que place des Leups.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront limités aux riverains rue des Hauts Monts, rue des Etuves, rue du Tilleul, rue des Chandeliers, rue Henri IV rue du Puits Bériol, rue du Petit Fort, rue de Vaclerc rue du Cheval Blanc.

Article 3 : La circulation sera maintenue pour les riverains de la rue des caves dans un sens unique qui va du 43 au 2 rue des caves

Article 4 : L'ensemble de ces restrictions s'appliqueront de 6h à 20h

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 3 avril 2024
Le Maire,

